

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC601

présenté par
Mme Charvier, rapporteure

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, après l'année :

« 2019 »

insérer les mots :

« en application de l'article L. 953-2 du code de l'éducation dans sa rédaction antérieure à la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.